

PROCES-VERBAL de l'installation du conseil municipal et de l'élection d'un maire et de trois adjoints

L'an deux mille vingt, le vingt trois mai, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Réchicourt-le-Château proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, afin de respecter les règles de distanciations sociales suite au COVID-19, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CHRISTEN Mireille -- BRADLEY Nathalie -- ERMANN Stéphane -- Nathalie JAMBOIS -- LIMON Angélique -- CARON Julie -- ROSARIO Thierry -- BURGUN Joël -- DEVANTAUX Didier -- BERGER Jean-Bernard -- DELEBEQUE Morgan -- Jean-Claude SANDONATO -- THOMAS Michel -- MARCHAL André.

Absent : LEROUX Fabrice excusé, pouvoir ERMANN Stéphane

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard KELLE, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés Mesdames et Messieurs : CHRISTEN Mireille -- BRADLEY Nathalie -- ERMANN Stéphane -- Nathalie JAMBOIS -- LIMON Angélique -- CARON Julie -- LEROUX Fabrice absent excusé -- ROSARIO Mike -- BURGUN Joël -- DEVANTAUX Didier -- BERGER Jean-Bernard -- DELEBEQUE Morgan -- SANDONATO Jean-Claude -- THOMAS Michel -- MARCHAL André dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur SANDONATO Jean-Claude, le plus âgé des membres du conseil municipal, a pris ensuite la présidence. Le conseil a choisi pour secrétaire Madame CARON Julie et désigné Madame JAMBOIS Nathalie et DELEBEQUE Morgan assesseurs.

Election du Maire.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote sur papier blanc.

- premier tour de scrutin :

le dépouillement après vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
à déduire, bulletins nuls :	00
à déduire bulletins blancs :	01
suffrages exprimés :	14
majorité absolue :	08

Ont obtenu :

Monsieur Stéphane ERMANN 14 voix

Monsieur Stéphane ERMANN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.

Désignation du nombre d'adjoints à élire.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 postes maximums pour Réchicourt le château.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création de 3 postes d'adjoints.

Election du Premier adjoint

Il a été procédé ensuite et dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Stéphane ERMANN, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

- premier tour de scrutin :

le dépouillement après vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
à déduire, bulletins nuls :	01
à déduire bulletins blancs :	01
suffrages exprimés :	13
majorité absolue :	08

Ont obtenu :

Monsieur Michel THOMAS 13 voix

Monsieur Michel THOMAS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1ER ADJOINT et a été immédiatement installé.

Election du Second adjoint

Il a été procédé ensuite et dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

- premier tour de scrutin :

le dépouillement après vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
à déduire, bulletins nuls :	00
à déduire bulletins blancs :	01
suffrages exprimés :	14
majorité absolue :	08

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Bernard BERGER 04 voix

Madame Nathalie JAMBOIS 06 voix

Monsieur Jean-Claude SANDONATO 04 voix

Au vue du résultat à lieu un deuxième tour :

- deuxième tour de scrutin :

le dépouillement après vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
à déduire, bulletins nuls :	00
à déduire bulletins blancs :	00
suffrages exprimés :	15
majorité absolue :	08

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Bernard BERGER 03 voix

Madame Nathalie JAMBOIS 08 voix

Monsieur Jean-Claude SANDONATO 04 voix

Madame Nathalie JAMBOIS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2ème ADJOINT et a été immédiatement installé.

Election du Troisième adjoint

Il a été procédé ensuite et dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

- premier tour de scrutin :

le dépouillement après vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
à déduire, bulletins nuls :	00
à déduire bulletins blancs :	03
suffrages exprimés :	12
majorité absolue :	08

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Claude SANDONATO 12 voix

Monsieur Jean-Claude SANDONATO ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3ème ADJOINT et a été immédiatement installé.